Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-055_26-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

055/26

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 8 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Chantal COLLÉOU, Christiane DUGAY, Sonia FLOCH, Éric LE SCANFF, Frédéric LE SCOUR, Michel LE VEN, Catherine MÉNEZ, Cyrielle MOY, Alexia PHILIPPE, Hervé TILLY, Gilbert TOUDIC, Édouard TROLES
Absents : Éric HUON, Séverine SUIRE
Procurations : Éric HUON à Éric LE SCANFF, Séverine SUIRE à Sonia FLOCH
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 juillet 2026

Objet : Protection et valorisation du patrimoine – Participation financière de la commune dans le périmètre SPR

La commune de Guerlesquin est labellisée Petite Cité de Caractère de Bretagne depuis 1976. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines.
Depuis 1989, le Conseil Régional de Bretagne accompagne financièrement de nombreux projets patrimoniaux publics et privés en cités labellisées.
Par courrier en date du 3 mars 2026, le Président de l'association des Petites de caractère de Bretagne informait les communes de son réseau de la suspension des aides régionales aux propriétaires privés, effective depuis le 23 février 2026.
En réponse à notre courrier en date du 18 mars 2026 demandant au Conseil Régional de Bretagne de surseoir à sa décision, la Vice-Présidente, par courrier en date du 2 juin 2026, motivait et confirmait la décision de la commission permanente de la Région de suspendre les aides aux propriétaires privés dans un contexte marqué par de fortes contraintes budgétaires.

Par délibération n° 076/14 du 7 Avril 2015, la commune de Guerlesquin a institué un dispositif de soutien financier à hauteur de 15% plafonné à 20 000 € TTC de travaux, soit 3 000 € d'aide. Celui-ci était alors conditionné à l'attribution de la subvention de la Région Bretagne.
Par délibération n°183/20 en date du 16 février 2023, la commune de Guerlesquin confirmait ce dispositif de financement de la commune d'un montant de 15 %, désormais préalable au dépôt de demande de subvention auprès de la Région Bretagne.

L'aide financière de la commune étant liée à l'aide de la Région Bretagne, Monsieur Le Maire propose de délibérer à nouveau confirmant le maintien du dispositif financier de la commune de Guerlesquin à hauteur de 15%, plafonné à 3 000 € (soit 20 000 € de travaux) en faveur des propriétaires privés – particuliers et commerçants - situés au sein du périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), dispositif référencé dans le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) adopté par la commune par délibération n°223/20 du 17 novembre 2023.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212900674-20260708-055_26-DE

La demande de subvention auprès de la commune de Guerlesquin portera sur la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises). La grille des critères et des travaux éligibles est versée en annexe.

Vu les délibérations n°076/14 du 7 avril 2015 et n°183/20 en date du 16 février 2023 instituant une aide financière de la commune de Guerlesquin aux propriétaires privés à hauteur de 15% dans le périmètre SPR,
Considérant la suppression depuis le 23 février 2026 des aides financières de la Région Bretagne accordées aux propriétaires privés situés dans le périmètre SPR et comme indiqué dans le Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) adopté par la commune par délibération n°223/20 du 17 novembre 2023,
Considérant le souhait de la commune de Guerlesquin de continuer à soutenir une restauration du bâti ancien de qualité auprès des propriétaires privés,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme le maintien d'une subvention communale aux propriétaires privés de 15 % du montant des travaux, plafonnée à 3 000 € pour la valorisation du patrimoine immobilier dans le périmètre SPR et en conformité avec le Plan Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines (PPMVP) adopté par la commune par délibération n°223/20 du 17 novembre 2023, selon les critères d'éligibilité annexés à la présente ;**
- **Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (FINISTÈRE)

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY